GENEVIÈVE PAQUET, LL.B.
Avocate / Lawyer

Le 22 septembre 2010 *'Par courrier et courriel'*

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3724-2010, phase 4**
Demande d'approbation du renouvellement du mécanisme incitatif de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011

Chère consœur,

Conformément aux directives de la décision procédurale D-2010-118, le GRAME dépose par la présente sa demande de renseignements no.1 adressée à Gazifère, dans le cadre du dossier cité en rubrique.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Louise Tremblay (pour Gazifère Inc.)
cc. Les intervenants au dossier

327, boul. Curé-Labelle, suite 104, Fabreville, Québec, H7P 2P2
Téléphone : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère Inc.

Demande d'approbation du renouvellement du mécanisme incitatif de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011

R-3724-2010, Phase 4

Sujet no 1 : Proposition d'adoption d'un mécanisme incitatif axé sur la performance et demande d'autorisation d'inclure à titre d'exclusion dans la formule des montants liés à ses propositions de mécanisme incitatif axé sur le PGEÉ et d'introduction d'un Fonds CASEP

Références

- GI-35, doc. 2.3
- GI-37, document 1 section 5.3 et 5.4

  Gazifère est d'avis que son engagement à présenter un PGEÉ minimum de 550 000 m3 par an, pour trois ans, est ambitieux dans un contexte d'instabilité. La fluctuation du prix de la fourniture de gaz naturel et l'intégration de l'AEÉ au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont deux exemples de facteurs pouvant influencer le contexte dans lequel l'offre en efficacité énergétique de Gazifère évolue.

  GI-37, document 1, page 24

Préambule

Le GRAME s'est positionné en début du présent dossier sur la pertinence de lier une cible en efficacité énergétique se situant entre 500 000 m3 par an et 600 000 m3 par an au mécanisme incitatif. Cette cible représentant notamment, de l'avis du GRAME, la part de Gazifère dans l'atteinte de l'objectif de 350 M (m^3) de la Stratégie énergétique 2006-2015 qui tient compte du transfert des programmes Novoclimat et Rénoclimat à l'Agence.

Demandes

1.1 Vous expliquez comment la cible a été choisie en lien avec les résultats antérieurs du PGEÉ de GI. Cependant, nous aimerions que vous précisiez si cet engagement est également en lien avec la part de Gazifère dans l'atteinte de l'objectif de 350 M (m^3) de la Stratégie énergétique 2006-2015 ?

1.2 Gazifère souhaite récupérer les sommes associées à ce mécanisme incitatif dès l'exercice financier 2011. Elle a donc traité un montant de 79 000 $ (75 000 $ associé à la rémunération fixe et 4 000 $ associés au BNA) à titre d'exclusion dans sa formule (GI-37, document 1, page 24). Pourriez-vous expliquer comment est calculée la somme de 4000$ associée au BNA ?

1.3 Pourriez-vous concilier votre demande de traiter un montant de 79 000 $ à titre d'exclusion avec le montant de 90 000$ de la ligne 19, GI-35, doc. 2.3 ?

1.4 Compte tenu de l'intégration imminente de l'AEÉ au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), pouvez-vous préciser si les programmes récemment transférés (**Novoclimat** et **Rénoclimat**) à l'AEÉ pourront être réintégrés par le PGEÉ?

1.5 Dans le cas où ces programmes seraient réintégrés, comment Gazifère envisage-t-elle prendre en compte les variations significatives dans les objectifs du PGEÉ, si elles se produisaient, dans la fixation de la cible prédéterminée sur trois ans, donc de son engagement à présenter un PGEÉ minimum de 550 000 m3 par an ?

Sujet no 2 : Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)

Référence

3. ENTENTE AVEC L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

*Conformément à l'Entente de collaboration conclue entre Gazifère et l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ), Gazifère a cessé d'administrer les programmes **Novoclimat** et **Rénoclimat**.*

*Sous peu, Gazifère devrait conclure un nouveau contrat avec l'AEÉ pour l'administration du deuxième volet du programme **Éconologis**. Le contrat précisera que le budget et les gains associés à ce volet du programme sont sous la responsabilité de Gazifère. Ainsi, aucune rémunération provenant de l'AEÉ n'est prévue au budget 2011.*

GI-37, document 1, page 4

Demandes

2.1 Concernant les programmes **Novoclimat** et **Rénoclimat**, pouvez-vous confirmer que ceux-ci resteront sous la responsabilité de l'AEÉ en 2011, donc que Gazifère ne reprendra pas la responsabilité de la livraison de ces programmes ?

Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitations et organismes à vocation sociocommunautaire

Description du programme

*L'objectif de ce programme est d'encourager la réalisation de travaux de rénovation portant sur l'enveloppe des bâtiments. **Ce programme s'adresse aux coopératives d'habitations et aux organismes à but non lucratif à vocation sociocommunautaire venant en aide à une clientèle défavorisée.** Pour être admissibles, les organismes doivent être propriétaires du bâtiment ou responsables de la facture d'énergie.*

Faits saillants

*Introduit en 2010, ce programme ne compte pour le moment aucun participant. La récente introduction de ce programme combinée au fait que la réalisation de travaux de rénovation nécessite d'importants investissements mènent Gazifère à croire **que les objectifs de participation pour ce programme seront difficiles à***

atteindre. *Cependant, Gazifère mettra tous les efforts nécessaires afin de recruter un maximum de participants. (Nos soulignés)*

Référence GI-37, doc. 1 p. 33

Demandes

2.2 À moyen terme (sur un horizon de 2 à 5 ans), Gazifère est-elle en mesure d'estimer le nombre de participants au programme?

2.3 Considérant la difficulté à atteindre des objectifs de participation, outre la nouvelle implication des COOP efficaces pour aider au volet communication et développement de ce programme, quels sont les autres efforts pouvant être envisagés ? Plus précisément, avez-vous songé à communiquer avec les organismes communautaires de votre région ? Veuillez préciser.

2.4 Plus précisément, avez-vous songé à communiquer avec les organismes communautaires ainsi qu'avec les organismes à but non lucratif à vocation sociocommunautaire de votre région ? Veuillez préciser.

2.5 Gazifère serait-elle disposée à élargir le concept à tous les organismes à but non lucratif (plutôt qu'uniquement les organismes à vocation sociocommunautaire venant en aide à une clientèle défavorisée) ? Veuillez préciser.

Sujet no 3 : Quote-part payable à l'Agence

Référence

Pièce GI-37, document 1, rapport *Éco ressources consultants*

Référence :

> *La quote-part qui sera versée à l'AEÉ pour l'année témoin 2011 est estimée à 21 562 $. L'abolition de l'AEÉ et l'intégration de ses activités au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en date du 1er avril 2011 ont mené Gazifère à prévoir une quote-part seulement pour le premier trimestre de l'année 2011.*
>
> Pièce GI-37, document 1, page 48

Demandes

3.1 Pouvez-vous confirmer avec certitude que la quote-part payable à l'Agence ne sera pas transférée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune en date du 1er avril 2011 et que la quote-part prévisionnelle doit être calculée seulement pour le premier trimestre de l'année 2011 ?